

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage La Ferté-Imbault (Sud)

Plui prescrit le 16 décembre 2015

Plui arrêté le 4 novembre 2024
Plui approuvé le 30 juin 2025

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du
30 juin 2025 approuvant le plan
local d'urbanisme intercommunal
de la Sologne-des-Rivières

Date : 19 mai 2025
Phase : Approbation

N° de pièce : 4.3

Echelle : 1 / 10 000

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
09 JUIN 2025

Le président
Alexandre AVET

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 06 06 / contact@gilson-paysage.com
www.gilson-paysage.com



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
Fe 1.	Extension du pôle d'équipements collectifs	2 489 m²	Commune
Fe 2.	Extension du cimetière	5 960 m²	Commune
Fe 3.	Extension du lagunage	19 265 m²	Commune
Fe 4.	Piste cyclable	670 m²	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

----- Limite de zone

Ua	Zone d'habitat ancien
Ub	Zone d'extension récente
Uc	Zone urbaine très peu dense
Uh	Zone de hameaux
Uj	Fonds de jardins
Ue	Zone à dominante d'équipements
Urx	Zone urbaine d'activités à renouveler
Ux	Zone à dominante d'activités
1AU	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUX	Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
2AU	Zone d'urbanisation future à terme
2AUX	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
A	Zone d'activités agricoles
N	Zone naturelle
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle
Nl	Secteur de loisirs en zone naturelle
Npv	Secteur d'activités liées au photovoltaïque
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle

	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
	Emplacement réservé

Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :
 bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

	Bâti et mur
	Ensemble bâti
	Secteur de point de vue, Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

	Étang ou zone humide
	Ensemble paysager
	Arbre, haie

Axes de ruissellement

Contour de la zone inondable (PPRI de la Sauldre)

Pour information :

Parcelle bâtie non cadastrée

Selles-saint-Denis

Selles-saint-Denis

Salbris

Salbris